





INTER-DÉPARTEMENTALE FÉMININE

2018 - 2019 DORDOGNE - CORRÈZE

NOUVEAUTÉ

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

15 équipes engagées.

Il peut y avoir 2 équipes du même club.

Article 2 : Ranking

Un ranking est calculé pour chaque équipe sur la base du cumul des classements de la saison précédente :

- dans la catégorie U17, pour tenir compte des premières années qui restent dans cette catégorie,
- dans la catégorie U15, pour tenir compte des deuxièmes années qui montent.

Article 3 : Barrage

Les commissions techniques, avec l'aide des CTF, du ranking, et des informations saisies à l'engagement :

- placent des équipes, dont le niveau de jeu est identifié, dans les divisions de championnat
- convoquent les autres équipes pour la journée de barrage afin de les répartir suivant 2 divisions.

Article 4 : Date et horaire (voir article 18 des RG)

L'heure des rencontres est fixée par le club recevant dans le respect des plages horaires définies par le Comité dans les différents championnats.

Catégorie	U18 F
Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 17h à 19h Dimanche 11h à 15h

Article 5 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs.

Article 6 : Directives techniques



Défense

Toutes les situations de zone demi-terrain, de zonepress, de trappes, de prises à deux, de défenses H/H tout terrain sont autorisées.

<u>Attaque</u>

Toutes les situations d'attaque avec écrans porteurs et/ou non porteurs sont autorisées ainsi que les mains à mains.

Article 7: Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 8 : 1ère Phase du championnat

• DIVISION 1 : 6 équipes en matchs aller/retour.

Les 2 premiers montent en championnat de Secteur en 2^è phase.

Pas de descente sportive en division 2 prévue.

• DIVISION 2 : 9 équipes en matchs allers uniquement. Le 1^{er} monte au niveau 1 en 2^è phase.

Article 9 : Refus de monter en championnat de secteur

Une équipe en nom propre ou en inter-équipe, classée dans les 2 premières places et refusant la montée, ne pourra pas se qualifier pour la finale du championnat inter-départemental Dordogne-Corrèze.

Article 10 : Constitution des poules géographiques

Pas de poules géographiques dans ce championnat.

Article 11: Descente exceptionnelle

Avant la journée 4 retour de la 1^{ère} phase, <u>si et seulement si</u> une équipe de la division1 se retrouve en grande difficulté sportive (joueurs blessés, départs de joueurs, ...), la descente en division 2 de cette équipe sera possible en concertation avec le CTF.

Article 12 : Match de barrage

Si les équipes finissant 2è et 3è ont moins de deux points d'écart au classement, un match retour pourra être programmé le samedi 22 décembre.

Le vainqueur de leur confrontation aller/retour monte en division 1.

Article 13 : Engagement d'une nouvelle équipe

Une nouvelle équipe peut s'engager en 2^e phase en division 2.

Article 14 : Statut de l'entraîneur



Application du statut de l'entraîneur.

Article 15: Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
0 point	0 point

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

Article 16 : Règle de participation à la 2^è Phase

Si un joueur a participé au minium à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase de ce championnat U18 inter-départemental féminin pour pouvoir y participer en 2^è phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 17: 2è Phase du championnat

• DIVISION 1 : 6 équipes en matchs aller/retour.

- DIVISION 2 : 1 poule de 7 équipes qui se rencontrent en matchs allers.
- ⇒ équipes à égalité au classement (voir article 64 des règlements généraux et sportifs).

A l'issue de ces matchs allers, les 4 premiers se rencontrent entre eux en matchs retours (niveau 2A), les 3 derniers font de même entre eux (niveau 2B). Un classement est établi au sein des 2 niveaux en tenant compte des résultats obtenus aux matchs allers et retours entre uniquement les équipes concernées dans chaque poule.

Article 18 : Règle de participation fin de saison

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 2^è phase de ce championnat U18 inter-départemental féminin pour pouvoir participer à la Finale ou au tournoi de classement de fin de saison. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 19: Titre

Les 2 premiers de la division 1 de la 2^è phase sont qualifiés pour la Finale (sur le lieu des Finales de jeunes). Le vainqueur de cette finale sera déclaré champion U18 inter-départemental féminin.

Une équipe entente (EN) peut être champion interdépartemental.

Article 20 : Tournoi de classement

Un tournoi de classement sera organisé sous la forme d'un Final Four :

• Sur le terrain de l'avant-dernier de la division 1

1/2 Finales : 2 quarts-temps

Equipe avant-dernière division 1 / Equipe 2è division 2A Equipe dernière division 1 / Equipe 1^{er} division 2A

Finales: 2 quarts-temps

Finale des perdants Finale des gagnants

Les rencontres se déroulent en 2 périodes de 10 minutes avec arrêt du chronomètre dans les 2 dernières minutes de la 2^{e} période. Chaque équipe bénéficie d'un temps mort par période, mi-temps = 5 minutes

La 4^{ème} faute de joueur est éliminatoire. Deux lancers francs à partir de la 5^{ème} faute d'équipe. En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, il sera disputé une prolongation de 2 minutes. En cas de nouvelle égalité, une seconde prolongation sera disputée et ainsi de suite, jusqu'à ce que les équipes se départagent. Une équipe peut venir à un tournoi de classement avec plus de 10 joueurs(ses), et pourra inscrire des joueurs(ses) différent(e)s pour chacun des 2 matchs. Chaque équipe devra se déplacer avec un OTM + une personne pour arbitrer si la CDO n'a pu désigner d'arbitres. Pensez à prévenir le club accueillant le Final Four si vous rencontrez des difficultés pour amener ces personnes.

Article 21 : Forfait général

En cas de forfait général et/ou d'aucune montée en championnat de Secteur, la commission des

Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^è phase.

Article 22 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux en début de championnat, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

Olivier FROIDEFOND Président Commission des Compétitions Dordogne Hervé COMBALIER Président Commission des Compétitions Corrèze

N. MASSON - D. SANTIN Co-Présidents CSR Dordogne Jacqueline ROUGIER Présidente CSR Corrèze